

**Document à retourner à l'association Talendi**  
pour un don déductible de l'impôt sur les sociétés 2023<sup>1</sup> ou pour un don déductible de l'impôt sur le revenu 2023<sup>2</sup>

**Association Talendi**  
rue du Comte de Dion  
NOYAL CHATILLON SUR SEICHE  
CS 89 232  
35092 Rennes cedex 9

Choisir d'être Mécène de Talendi, c'est un moyen de :

- Participer à une démarche citoyenne pour votre entreprise en œuvrant pour le respect de l'homme et l'insertion dans l'emploi de la personne en situation de handicap,
- Valoriser l'image de votre structure en traduisant dans les actes vos intentions,
- Dynamiser vos ressources humaines autour de votre démarche RSE,
- Bénéficier d'une réduction d'impôts.

**Afin de soutenir l'action de l'Association Talendi :**

La soussignée :

- Entité .....
- Représentée par .....
- Fonction .....
- Adresse postale .....
- Téléphone .....
- E-mail .....

**s'engage, à verser la somme de ..... € au titre de son action de mécénat 2023**

Pour ce faire :

Adresse ci-joint un chèque établi à l'ordre de l'association Talendi

**A** .....

**Le** .....

**Signature et cachet**

<sup>1</sup> **Pour les Entreprises** : La déduction fiscale est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et plafonnée à 0,5 % du chiffre d'affaires H.T. annuel (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement de ce seuil). Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives. > *Article 238 bis du CGI*

<sup>2</sup> **Pour les particuliers** : La déduction fiscale est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu net imposable (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes en cas de dépassement de ce seuil). > *Article 200 du CGI*  
Ainsi un don de 100 € ne revient qu'à 34 € après déduction fiscale.